



PROCES-VERBAL

Séance du 18/03/2025

Date d'envoi de la convocation : 13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit mars à vingt-et-une heure et dix minutes, le Conseil Municipal de BOUGNEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TONNEAU, Maire ;

Présents : M. Jean-Marie TONNEAU, M. Michel LANDRAUD, Mme Valérie JOUANNET, M. David LALIEVE, M. Bernard GUIBERT, Mme Karine BAUSSAY, M. Laurent REFFAY, M. Benoit MONROSTY, Mme Déborah MERIGEALT, Mme Angélique GAULT, Mme Amandine CONSTANT ;

Absent(s) excusé(s): Mme Danielle MARTINEZ, M. Cyril BAURION, M. Arnauld BASSANT ;

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : **Mme Déborah MERIGEALT**

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Déborah MERIGEALT**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1- Demande de subvention Département de la Charente-Maritime au titre de la PACT17 – maintien du patrimoine : rénovation de l'école

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que l'école de Bougneau a besoin d'une rénovation. Il convient de changer le sol, de refaire les peintures, de poser un faux plafond et d'isoler encore plus efficacement les salles de classe. La sécurité de l'école est aussi au cœur de la rénovation à travers l'installation d'un visiophone

Monsieur le Maire expose le plan de financement de cette opération pour la demande de subvention au titre de la PACT17 – maintien du patrimoine :

Plan de financement prévisionnel				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR/	sollicité	25 956,39 €	10 382,56 €	40,00%
FSIPL				
Réserve parlementaire				
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental	sollicité	25 956,39 €	9 084,74 €	35,00%
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
Sous-total			19 467,30 €	
Autofinancement ou emprunt			6 489,09 €	25,00%
Coût HT			25 956,39 €	

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture.

2- Demande de subvention DETR dans le cadre de la rénovation de l'école – ajout d'un devis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'école de Bougneau a besoin d'une rénovation. Il convient de changer le sol, de refaire les peintures, de poser un faux plafond et d'isoler encore plus efficacement les salles de classe. Un nouveau devis est ajouté concernant la sécurité de l'école à travers l'installation d'un visiophone. Il convient de reprendre une délibération pour entériner le nouveau plan de financement.

Monsieur le Maire expose le plan de financement de cette opération pour la demande de subvention auprès de l'Etat :

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR/	sollicité	25 956,39 €	10 382,56 €	40,00%
FSIPL				
Réserve parlementaire				
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental	sollicité	25 956,39 €	9 084,74 €	35,00%
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
Sous-total			19 467,30 €	
Autofinancement ou emprunt			6 489,09 €	25,00%
Coût HT			25 956,39 €	

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- AJOUTE le nouveau devis ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture.

3- Protection sociale complémentaire : Participation à la consultation engagée par le CDG17 pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par la collectivité,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

- **de retenir** la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- **de donner**, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- **d'accorder** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15€ par agent

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

Questions et informations diverses :

Contentieux SUEZ : la Mairie attaque au tribunal l'entreprise SUEZ suite à l'incident routier qui s'est produit fin 2023.

SUEZ ne répondant pas aux mises en demeure pour remboursement des travaux de notre assurance collectivité, il a été convenu d'ester en justice au tribunal judiciaire avec pour avocat : Maître DENIS, avocate à LA ROCHELLE.

Logements au Pontil : division du projet en 3 phases, la 1^{ère} phase a 4 logements. L'appel d'offre est donc modifié.

DECI : 2 devis de 2600.76€ TTC pour remplacement de poteaux incendies, Fontgrand et rue des Vergers.

Ombrières : ENEDIS est venu sur place à la Halle et au stade pour l'installation des futurs compteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h59.

A Bougneau, le 25/03/2025,

Le Maire,

Jean Marie TONNEAU



**NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL 18 MARS 2025**

Numéros	OBJET DE LA DELIBERATION
1	Demande de subvention Département de la Charente-Maritime au titre de la PACT17 – maintien du patrimoine : rénovation de l'école
2	Demande de subvention DETR dans le cadre de la rénovation de l'école – ajout d'un devis
3	Protection sociale complémentaire : Participation à la consultation engagée par le CDG17 pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé avec une prise d'effet au 1 ^{er} janvier 2026